

L'ANGE GABRIEL,

JOURNAL POLITIQUE, HISTORIQUE, LITTÉRAIRE

QUARTIDI, 14 Nivôse, An VIII.

Tria sunt omnia, et ipsum ter in omnibus partem se diffundit. ARISTOT. l. 1. de Celo.



Serment du citoyen Lalande. — Lettre sur l'infortunée duchesse d'Orléans. — Plainte d'un farouche républicain à Bonaparte. — Projet d'incendie à Brest. — Conditions d'une nouvelle suspension d'armes. — Arrêté des consuls sur plusieurs journalistes condamnés à la déportation au 18 fructidor. — Belle destination de la ceinture d'un ex-législateur. — Rapport du ministre de la police aux consuls, sur les indigens. — Mort du cardinal de Rohan. — Annonce de deux fêtes théophilantropiques. — Crainte d'un débarquement de russes à Granville. — Des manières modérées d'argumenter. — Nouvelles diverses. — Variétés.

Ce Journal qui paroît tous les jours, est du prix modique de 11 francs pour trois mois; de 21 francs pour six mois; et de 40 francs pour un an franc de port. On sera libre de ne souscrire que pour un mois, en payant 4 fr. On envoie les lettres et l'argent, affranchis, à l'adresse du directeur de l'Ange Gabriel, rue du Cimetière-St. André-des-Arcs, n^o. 9, à Paris.

ESPAGNE.

Madrid, 20 frimaire. Les dispositions du nouveau gouvernement français paroissent se diriger vers une paix solide; notre cour a offert sa médiation. Un grand conseil s'est tenu au palais de l'Escurial, à la suite duquel il a été expédié des couriers à Vienne et à Paris. Le prince de la Paix semble s'être rapproché du parti du nouveau ministre, M. d'Urquijo, que l'on sait être l'ami déclaré de la république française. La disette du numéraire est toujours grande ici; les impôts se paient difficilement; les cédules royales n'ont point de crédit dans les affaires ordinaires, et leur cours est beaucoup au-dessous de leur valeur nominale. Des lettres de Carthagène annoncent qu'une escadre angloise, sortie de Minorque, a paru devant ce port; on a signalé cinq vaisseaux de ligne et quatre frégates; elle paroissoit se diriger vers Gibraltar.

A L L E M A G N E.

Hambourg, 2 nivôse. Le gouvernement britannique fait en ce moment des efforts incroyables pour rallier les puissances coalisées prêtes à lui échapper. Il n'est presque pas de jour qu'il ne passe par cette ville des envoyés ou des messagers de la cour de St-James aux différens cabinets de l'Europe. Avant-hier, MM. Jonhson et Gribson sont arrivés ici, se rendant l'un à Stokolm et l'autre à Berlin.

On parle beaucoup à Londres des conférences tenues à Angers entre les principaux chefs des mécontents et le général Hédouville. Mais on parle aussi de débarquemens prochains sur les côtes, et de secours à envoyer aux chouans de la Vendée. Peut-être que ces chefs si souvent trompés, ne voudront-ils plus croire à de vaines promesses, et préféreront-ils une paix contractée avec un gouvernement qui se montre déjà par des actes frappans de justice et de loyauté. C'est pour arrêter les effets de ces ré-

flexions, qui sont aujourd'hui prêtes à être senties par les français de tous les partis; que le cabinet de Londres et M. Pitt lui-même, semblent accorder à M. le comte d'Artois une considération et une importance auxquelles ce malheureux prince paroissoit n'être plus accoutumé. Dédaigné naguères et relégué à la campagne, lorsqu'au fort du succès de la coalition on croyoit n'avoir plus besoin de lui, ni de son parti pour triompher de la république, on le caresse aujourd'hui, parce que les événemens ont diminué la confiance: et le premier ministre, qui avoit jusqu'ici refusé de le voir, lui fait demander des audiences! On assure très-positivement que M. Pitt a fait demander cette faveur à Monsieur par le marquis de Buckingham, qui a prodigué à ce prince tout ce que l'hospitalité la plus généreuse peut offrir à un malheureux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, 5 nivôse. Avant-hier, sur les huit heures, le feu étoit dans le port, par l'imprévoyance d'un gardien qui avoit laissé un sac de copeaux près d'un étouffoir: heureusement que l'on n'a perdu qu'une misérable baraque dans cet incendie. Le propriétaire d'une maison située dans la grande rue, entendit le même soir, dans sa cave, une détonnation à peu près semblable à un coup de pistolet; il y court, et il voit à l'instant sortir du caveau des tourbillons de fumée; il avance, et découvre un sac qui s'embrâsoit; et il étoit tems d'arriver, car le sac se trouva rempli de toiles goudronnées, de gargousses, fusées, pétards et autres matières inflammables. Le bureau central et les autorités constituées ont été assemblés hier toute la journée pour découvrir les auteurs de cet attentat.

Vendôme, 9 nivôse. Le 23 frimaire, le général Hédouville a proposé aux royalistes les conditions suivantes d'une nouvelle suspension d'armes, acceptée le 30 par MM. de Bourmont et d'Antichamp.

Conditions proposées par Hédouville pour assurer l'exécution de la suspension d'hostilités.

1^o. N'attaquer ni troupes, ni aucun individu, sous quelque prétexte que ce soit.

Réponse. Convenu réciproquement.

2^o. Ne désarmer personne. — *Rép. Idem.*

3^o. N'enrôler personne. — *Rép. Idem.*

4^o. Ne point faire de réquisitions de chevaux. — *Rép. Idem.*

5°. Requête des vivres et des bestiaux pour la subsistance des garnisons et des cantonnemens, en s'abstenant de demander au-delà des besoins pendant la suspension; s'entendre mutuellement pour que ces réquisitions soient faites de manière à ce qu'elles soient consenties sans que la force armée s'en mêle.

Rép. S'entendre mutuellement.

7°. Protéger les voyageurs et assurer réciproquement les correspondances.

Rép. Convenu réciproquement.

8°. Ne point s'opposer à la rentrée des contributions dans les caisses républicaines, dans les cantons qui jusqu'ici les ont constamment acquittées.

Rép. A discuter avec les négociateurs.

9°. N'occuper sous aucun prétexte aucuns cantonnemens qui ne l'étoient pas par des garnisons ou rassemblemens avant la suspension.

Rép. Convenu réciproquement.

10°. Il importe pour empêcher les esprits de s'agrir et pour parvenir à les rapprocher, que les conventions aient leur entière exécution. Le général prie MM. de Bourmont et d'Antichamp de les lui renvoyer avec l'assentiment des chefs réunis. Il promet qu'il les fera exécuter de son côté, comme il compte qu'ils les feront exécuter dans leurs divisions respectives.

Angers, le 24 frimaire. *Signé*, HEDOUVILLE.

CONSULAT.

Arrêté du 9 nivôse an 8.

Les consuls de la république, après avoir entendu le ministre de la police générale, arrêtent :

Art. I. Les individus ci-après nommés :

Suard, Causse, Michaud, Laharpe, Fontanes, Bourlet de Vauxelles, Lunier, Porte, Beaulieu; Xhrouet, Perlet, Lefevre, Grandmaison, Pontcharraux (dit le Romain), Sicard, Migneret, Lasalle, Grimaldy, Caillot, Denis, Flechelles frères, Auvray; Chotard, Daubonneau, Langlois (Isidore), Flévéé, Claussion, Colas, sont autorisés à rentrer sur le territoire de la république.

II. Ils se rendront à Paris, et se présenteront devant le ministre de la police générale, lequel leur assignera la commune où il devront se retirer et rester en surveillance.

III. Le commissaire du gouvernement près l'administration départementale de la Seine informera le ministre de l'arrivée de chaque individu dans la commune qui lui est assignée.

IV. Tout individu frappé dans les arrêtés précités, et non compris dans l'art. 1er. ci-dessus qui rentrera ou sera trouvé sur le continent français sans en avoir obtenu la permission expresse du gouvernement, sera considéré et poursuivi comme émigré.

V. Les dispositions du présent arrêté seront sans effet à l'égard de ceux qui, étant actuellement sur le continent de la république, ne se seront pas présentés dans le délai de deux décades devant la municipalité du lieu de la surveillance qui leur est indiquée; et quant à ceux qui se trouvent en ce moment en pays étranger, il leur est accordé quatre décades.

PARIS, 13 nivôse.

— Vous vous entourez de royalistes, disoit hier avec humeur à Bonaparte, un de ces républicains farouches qui ont exclusivement placé la république dans leurs opinions: vous ne tarderez pas à vous en repentir. *Je les dégoûterai*, reprit froidement le consul; et puis on parla d'autre chose.

(2)

— Pour parvenir au trône aux dépens du fils de Louis d'Outremer, il falloit, dit M. du Radier, de la valeur et de la politique, et Hugues Capet avoit l'un et l'autre. Il prit presque toujours les voies de douceur et de ménagement; voies qui ne manquent jamais leur effet sur le cœur des français. Il subjuga ses ennemis, partie en les flattant, partie en les intimidant; mais il regarda constamment comme amis tous ceux qui ne se déclarèrent pas ouvertement contre lui.

— On accepte de tous côté le nouveau code social. Peu de gens paroissent avoir l'inutile prudence du parisien qui a signé le registre de non acceptation et celui d'acceptation; peu ont eu le courage tout aussi inutile de faire des réserves sur l'article des émigrés, comme le citoyen de Sens; mais tous n'acceptent pas pour le même motif et de la même manière. Eh! qu'importe. Le rédacteur du journal de Toulouse motive ainsi son acceptation: « Puisque la maxime *minima de malis sunt elegenda*, est celle de la sagesse, j'accepte. » Mais aussi ce journaliste s'honore d'être *anti-royaliste*. Qui croiroit après cela que c'est par des motifs tout contraires que les administrateurs de la Loire-inférieure ont accepté ce nouveau code social? Dans leur proclamation publiée à Nantes avec beaucoup d'appareil, ils disent avec toute la véracité de l'adulation pour le chef du gouvernement, que « ce nouveau code est beaucoup plus populaire que tous ceux qui l'ont précédé. » Sur quoi le journaliste de Toulouse dira pour le moins: *Quod est demonstrandum*.

— *L'Aristarque* se charge de faire passer à l'évêque de Saint-Brieux, qui est déporté dans l'autre monde, un passeport pour revenir dans son diocèse.

— Une longue dissertation sur le *noir de fumée* se lit aujourd'hui dans un de nos plus graves journaux, qui en est plein.

— Un ex-député a vendu sa ceinture législative, ce que tous ont fait; ils ne se l'étoient donnée par un bon décret que pour la vendre (on sait que la frange étoit en or); mais ce qu'un seul a su faire, c'est d'en apporter le prix au comité de bienfaisance de sa section. Voilà un costume devenu plus honorable depuis sa mort qu'il ne l'étoit de son vivant.

— Poultier, obligé de citer l'arrêté de Bonaparte sur Pie VI, loue la liberté des cultes comme un diable qu'on force à louer les saints. Il crie au ridicule, et tout le monde le regarde sans malice.

— Le 11 nivôse, le ministre de l'intérieur a appelé la sollicitude des consuls sur la position des indigens, dans une saison aussi rigoureuse. Il a proposé une souscription pour venir à leur secours.

« Pourquoi, dit le ministre, les propriétaires et les capitalistes seroient-ils moins humains à Paris qu'à Londres? Est-il dans les monarchies des vertus étrangères aux républicains? La consolante humanité, la bienveillance n'ont-elles pas des autels dans le cœur des Parisiens? Et ces mœurs douces, civilisées, qui caractérisent le meilleur peuple de la terre, ne vous offrent-elles pas, citoyens consuls, un levier sublime et puissant, que le bras furieux ensanglanté des factions ne cherche point et ne pourroit pas trouver, mais qu'un gouvernement juste et sage peut mouvoir à son gré ».

Après avoir entendu le ministre de l'intérieur, les consuls ont pris l'arrêté suivant :

Art. 1er. Il est ouvert une souscription volontaire à Paris, pour venir au secours des indigens, pendant l'hiver.

II. La liste des souscripteurs sera imprimée au Bulletin des Lois, et affichée dans toute l'étendue du département de la Seine.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé.

Sans doute les capitalistes et les propriétaires de Paris sont aussi humains que ceux de Londres; mais ils sont moins nombreux et moins riches. La raison en est simple. Les Anglais, dans toutes leurs expéditions, ne cherchent que le profit; depuis sept ans au contraire, les Français ont tout sacrifié à la gloire, et la gloire fait payer bien cher l'éclat qu'elle procure.

Outre son prix, les Français ont encore à solder des dettes que la révolution leur a fait contracter. Il n'est pas de famille dont un ou plusieurs membres ne soient retombés à la charge des autres, et si l'humanité est une vertu, la reconnaissance pour les parens est un devoir.

Cependant on ne peut qu'applaudir aux vues du ministre de l'intérieur, et à la manière dont il peint les qualités si naturelles aux Français. Si nos listes de souscription ne s'élèvent pas aux sommes que les Anglais, avec raison, étalent orgueilleusement dans tous leurs journaux, elles prouvent du moins que les fureurs révolutionnaires n'ont pas desséché nos cœurs. Jésus-Christ, auquel personne ne peut contester le titre d'excellent moraliste, prisoit beaucoup le denier de la veuve. Ce denier, beaucoup de nous peuvent encore l'offrir à l'humanité.

— On écrit de Francfort, en date du 29 frimaire: Le cardinal de Rohan s'étoit mis en marche pour se rendre au conclave à Venise. Il est tombé malade à Ratisbonne, et y est mort le 21 frimaire.

— On annonce deux fêtes théophilantropiques, dont l'une pour le 15, aux bonnes Mœurs, et pour le 25, une fête anniversaire du rétablissement du culte de la religion naturelle. Elles seront toutes deux célébrées dans le temple de la Reconnaissance (ci-devant S. Germain-l'Auxerrois). Les prêtres constitutionnels qui desservent cette église s'arrangeront avec les pontifes de ces deux cérémonies, pour leur plus grande commodité.

— On écrit de Saint-Lô (Manche): « Le 3 de ce mois, à neuf heures et demie du soir, dans la baie à trois quarts de lieue de Granville, on a vu des signaux de feu se répondre, on a jeté des fusées, et l'on ne doute pas d'un débarquement de troupes russes dans la commune de la Haye. »

V A R I E T E S.

Le Serment de LALANDE.

Dans une des dernières séances du Lycée, l'astronome Lalande rendoit compte de la mesure du quart du méridien, qui, comme on sait, est le fondement du système métrique que la France vient d'adopter. On pense bien que l'astronome patriote témoigna le désir de voir cette nouvelle mesure universellement suivie. Personne n'avoit envie de le contredire; on sourioit d'approbation peut-être, lorsqu'ensuite il s'adressa aux femmes, pour leur confier la destinée du mètre de la république. Elles n'acceptoient pas la commission avec un enchantement marqué, lorsque ce Caton oubliant, dans son enthousiasme pour cette mesure, toute bienséance et toute galanterie: « Allons, mesdames, dit-il, levez la main, et jurez-moi de préférer le mètre à l'aune ». Un Lalande, demandant un serment, n'étoit pas ce qu'il y avoit de plus extraordinaire; néanmoins le beau sexe, assez stupéfait, gardoit le silence, et témoignoit son embarras par son maintien, lorsque l'astronome s'animant, l'interpella avec plus de vivacité: « Mesdames, eh bien! levez donc la main; allons, qui donnera l'exemple? »... Toujours même silence; le beau sexe est muet, immobile.

L'astronome n'obtenant point ce serment, peu fait assurément pour effaroucher la conscience des belles, se voit forcé de reprendre sa lecture. A la fin de la séance: *Eh bien! vous ne voulez donc pas lever la main*, dit-il à une personne de sa connaissance? — *Monsieur*, lui répondit-elle avec autant de finesse que de vérité, *les femmes ne jurent point aussi facilement que les hommes*. Cette scène, toute grotesque qu'elle est d'une part, sert à prouver que la science ne s'allie pas toujours avec la politesse; qu'on peut être un habile astronome, et ne savoir pas observer les convenances sociales; connoître à fond les lois qui régissent l'univers, et ignorer entièrement celles auxquelles les gens bien élevés se plaisent d'obéir. Ce seroit une injustice d'exiger qu'on réunit tous les genres de connoissances: aussi, s'il se trouvoit quelqu'un qui fût étonné qu'un savant en France ignore que les femmes, destinées à recevoir les hommages des hommes, n'en rendent jamais, sur-tout lorsqu'on prétend les arracher en public; nous le prierions d'observer que lorsqu'on vit dans les astres, avec les comètes, comme le citoyen Lalande, on est dispensé de sacrifier aux grâces, et de perdre un tems précieux à se mettre au fait de ces règles minutieuses qui font le charme et l'agrément de la société.

Considérée sous un autre point de vue, cette scène présente un spectacle intéressant. C'est une expérience morale, qui démontre que malgré les plaies que la révolution a faites aux bonnes mœurs, *la modestie est encore aujourd'hui le plus bel ornement des femmes*: et cette idée consolante donne l'espoir qu'on parviendra bientôt à restituer les mœurs en France. Les agitateurs insensés qui donnoient un démenti à la nature en croyant se rapprocher d'elle, auront en vain tenté de dépouiller les femmes de cette retenue qui est un de leurs charmes: il est vrai qu'au milieu des plus grands écarts, elles ont encore su conserver le caractère de leur sexe; peut-être n'est-il pas en leur pouvoir d'y renoncer entièrement. Quand la pudeur ne seroit point un sentiment naturel, la vanité le leur inspireroit; et pour les mœurs publiques l'effet sera toujours le même. Dès que les femmes sont dans la règle des mœurs, elles savent bien vite y faire rentrer les hommes.

Des manières modernes d'argumenter.

Dans l'origine des sociétés on discutoit avec le gros bon sens; les discussions n'étoient jamais fort vives; la vérité y gagnoit. Les philosophes inventèrent bientôt les formes: de-là les sophismes et les querelles qui ont troublé la terre. Les politiques, à leur tour, introduisirent une manière de raisonner plus décisive encore que celle des philosophes: on l'appeloit *la dernière raison des rois*, sans préjudice cependant pour les républiques. Cette logique nouvelle consistoit en un argument nommé *le sabre*, en un autre appelé *la poudre à canon*, un troisième *la mitraille*. Avec de pareils raisonnemens, les discussions, comme on le pense bien, sont un peu bruyantes: la raison est toujours du côté de celui qui entasse le plus d'arguments; il est facile sur-tout de convaincre quand on a pour quatre ou cinq cent mille raisonnemens.

Mais tous les arguments des universités, même les arguments comptans, ne sont rien en comparaison de ceux que le génie de notre révolution a créés. Avec *la lanterne*, argument très-lumineux, on persuada d'abord au peuple qu'il étoit souverain. Dans les assemblées populaires, on raisonneoit avec des chaises et des bancs que l'on jetoit à la tête de son antagoniste. Un *sylogisme* pochoit l'œil à l'un, un argument *in baroco* fracassoit la tête à l'autre, un

...ilême caissoit la jambe à celui-là: il est tel orateur qui res-
tera probablement *convaincu* pour toute sa vie.

Vinrent ensuite d'autres sortes d'argumens, tels que
les *dénonciations*, les *mandats d'amener*, *mandats d'ar-
rêts*, *inscriptions sur la liste des émigrés*, *confiscations*,
mise hors la loi, les fusillades, les noyades, les verroux,
les échafauds. Vint enfin le 9 *thermidor*, et le bourreau
cessa d'être *professeur de logique*. Au 18 *fructidor* on em-
ploya l'argument de la *déportation*.

Depuis, pour persuader un écrivain, on a employé avec
succès de petits syllogismes qu'on appelle *scellés*. Celui-là
fermoit infailliblement la bouche aux adversaires. Le der-
nier argument de ce genre que l'on ait employé est celui
du pas de charge. Enfin, tout annonce que la *discussion*
est *fermée*.

A l'Ange Gabriel.

Tous les journaux, et le vôtre en particulier, citoyen,
sont remplis de la liste des honorables victimes que la
justice rappelle dans leurs foyers. On se dispute, on s'ar-
rache vos feuilles, parce qu'au même instant où vous brisez
les chaînes de quelque malheureux, vous offrez à la justice
nationale d'autres victimes à soulager, d'autres larmes à
tarir.

Comment se fait-il donc que la fille du plus religieux,
du plus bienfaisant de nos princes, l'infortunée duchesse
d'Orléans, malheureuse comme mère, malheureuse comme
épouse, et plus malheureuse encore d'être née française,
n'ait obtenu jusqu'ici aucune part aux élans de votre sensi-
bilité? L'aurore de l'espérance, le soleil de la justice,
n'auraient-ils donc lui que pour ces infortunés que le ter-
rible droit du plus fort, si commun sous le règne des fac-
tions, reléguait dans des déserts pestilentiels! Le siècle de
la clémence n'aurait-il commencé que pour ces hommes
couverts de tous les forfaits révolutionnaires? Celle dont
les plus féroces satellites de Robespierre furent contraints
de respecter les jours, seule, environnée de quelques
amis fidèles sur une terre hospitalière, ne pourroit ouvrir
son ame aux doux accès de la consolation! seule, elle
seroit contrainte de renoncer à la douce idée de revoir
bientôt une patrie dont elle emporta tant de regrets, et
qui la couvre encore de ses bénédictions! seule dans un
moment où l'on répare tant de grandes injustices, elle
ne pourroit espérer un terme à son exil!

Ah! celui qui accordât aux cendres du plus vénérable
des pontifes un tombeau que lui refusaient ses barbares
ennemis, celui dont la main bienfaisante ouvrit les temples
du seigneur, celui qui redonna au peuple affligé ses con-
solutions religieuses, ne souffrira jamais que la vertu dé-
meure exilée sur des rives étrangères! Princesse infor-
tunée, grande par tes malheurs, plus grande encore par
tes vertus, tu verras réparer dans ton auguste personne
tous les outrages faits à la justice, à la piété. Rien ne peut
plus te retenu loin de ta patrie. Elle n'est plus une terre
de proscription. Tes barbares oppresseurs, avides du pa-
trimoine des pauvres, ne s'y disputent plus tes dépouilles
par leurs sanglants décrets. Celui qui règle nos destinées
n'a soif que de la justice. Sa lance est le soutien du faible,
son bouclier est l'épée de l'innocence. Il se ressouviendra
que tu fus de la race des rois. Les noms des illustres vic-
times vont droit à l'ame du héros. Il mêle à leurs larmes
des larmes de sensibilité; il ne sait point arracher l'espoir
du cœur des malheureux. Bonaparte ne permettra jamais

que tu sois condamnée à creuser ta tombe sur une terre
étrangère.

Signé HALLEY.

TRIBUNAT.

Séance du 12 nivôse.

Riouffe appelle l'attention des tribuns sur la loi qui prescrit
un costume aux membres du tribunal et du corps législatif, et
ordonne à chacun de s'en pourvoir à ses frais. La question sur le
costume, dit-il, se réduit à deux points: Les membres du pou-
voir législatif doivent-ils avoir un costume? En admettant l'affir-
mative, convient-il d'adopter le costume décrété par les com-
missions législatives? Un costume particulier répugne à la na-
ture du pouvoir législatif; il ne peut convenir qu'au pouvoir exé-
cutif. Le costume est fait pour tout individu qui a droit de ré-
clamer obéissance, et présence sur ces concitoyens à tout heu-
re de la journée. Les tribuns et les membres du corps législatif n'ont
aucune fonction de ce genre. Le costume est contre la dignité
du pouvoir législatif, qui représente essentiellement le peuple,
et le peuple ne porte point de costume. Je demande que vous
émettiez votre vœu contre la loi qui vous assujétit à un cos-
tume, et que ce vœu soit adressé au conseil d'état. Thiessé s'é-
lève avec chaleur contre le système d'opposition qu'il croit entre-
voir dans le discours du préopinant. Il ne s'attendoit pas que
l'on consacrerait les premières séances du tribunal à faire une cen-
sure amère des commissions législatives et du gouvernement. Il
craint de voir se renouveler cette funeste manie des motions
d'ordre qui fit commettre tant d'erreurs aux précédentes assem-
blées. L'orateur demande l'ordre du jour. D'une part on veut
l'ajournement; les autres l'ordre du jour. Ces derniers l'em-
portent.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 12 nivôse.

Le premier consul invite, par un message, le corps législatif
à demeurer en séance, pour recevoir un projet de loi, qui doit
lui être présenté par trois orateurs du conseil d'état. On s'ajourne
à 4 heures. A quatre heures, trois conseillers d'état sont intro-
duits. Fourcroy porte la parole et lit un projet de loi, qui fixe
les rapports des divers autorités qui doivent concourir à la for-
mation de la loi, la manière de régulariser la discussion et de la
clorre. Impression et renvoi au tribunal par un message.

Trois nouveaux orateurs du conseil d'état se succèdent à la
tribune, l'un d'eux, Duchâtel, soumet un projet de loi par le-
quel on autoriserait les débiteurs de rentes appartenantes à la ré-
publique à lui en faire le remboursement avec le montant de cinq
années de ces rentes. Par-là, on subviendrait aux besoins du trésor
public, et aux frais indispensables de la guerre; les propriétés
qui étoient grevées ne le seront plus; leur valeur augmentera,
et l'on en facilitera la vente. De plus, on évitera les frais considé-
rables de gestion; enfin on conciliera par ce moyen l'intérêt gé-
néral et celui des particuliers. Impression et renvoi au tribunal
par un message.

Bourse du 13 nivôse.

Rent. pr. 12 f. 13 c.	Bon 114. 0 f. 0 c.
Tiers con. 20 f. 13 c.	Bons d'arrage 91 f. 50 c.
Bons 213 1 fr. 3 c.	B. pour Fan 8. 65 f. 50 c.
B. 314. 0 f.	

Spectacles du 14 nivôse.

- THEATRE DE LA REPUBLIQUE ET DES ARTS. Relâche.
- THEATRE FRANÇAIS DE LA REPUBLIQUE. L'Abbé de l'Épée, la Nouveauté.
- FRYDEAU. Le Collatéral, ou la Diligence de Joigny; le Voyage au Mont-Bernard.
- OPERA-COMIQUE. Fanny Morna, ou l'Ecoissaise; la premi. repr. du Voisinage.
- MONTANSIER-VARIETES. La première représentation de Pourceaugnac, comédie en 3 actes, dans laquelle le C. Brunet remplira le rôle de Pourceaugnac; le Savoir-Faire; Jér. me Pointu.
- JEUNES ARTISTES. Le Château mystérieux et le Parachûte.